

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 1

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en juillet 1941

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Juillet 1941

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|---|---|
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au Percepteur de l'Etat des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les banques des coupons payés pendant le mois précédent. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départementale des Contributions Directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, des comptes de dépôt, des titres, valeurs ou espèces, comptes d'avance, comptes courants ou autres ouverts pendant le mois précédent. | Direction départementale des Contributions Directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Versement des cotisations du deuxième trimestre 1941. Dépôt des feuillets avec bordereau récapitulatif : Maison occupant 10 assurés au plus. Maison occupant plus de 10 assurés. | Bureau de poste Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les maisons occupant plus de 100 assujettis, dépôt du bordereau récapitulatif du trimestre et versement du solde des cotisations. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer la caution des droits de timbre exigibles sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 15 | Déclaration à la caisse d'allocations familiales des salaires payés ou des heures de travail effectuées pendant le trimestre. | Caisse de Compensation |

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|----------------------------------|--|--|
| Du 1 ^{er} au 15 | Déclaration à la Compagnie d'assurances contre les accidents du travail des salaires payés auxquels doivent être ajoutées les cotisations patronales d'assurances sociales. | Compagnie d'assurances contre les accidents du travail |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1 ^o Les directeurs de théâtres et tous autres établissements de spectacles; 2 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états. | Recette des Contributions Indirectes à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires |
| Du 1 ^{er} au 20 | Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les sociétés (timbre, transmission, transfert, taxe sur la plus-value des valeurs mobilières (nouvel impôt, 33 p. 100), impôt sur le revenu des intérêts d'emprunt et obligations, dividendes, intérêts de parts, primes de remboursement, rémunération des administrateurs). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement des coupons, sommes, titres et toutes autres valeurs atteints par la prescription, au profit de l'Etat. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe unique à la production de 9 p. 100 et taxe sur le chiffre d'affaires 3 p. 100. Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. | Recette des Contributions Indirectes, à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires |
| Du 1 ^{er} au 25 | Taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes et les débits du mois précédent. | Recettes des Contributions Indirectes, à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires |
| Du 1 ^{er} au 31 | Contributions Directes mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible. | Perception |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.